

**VILLE D'ARPAJON**

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/163**

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 23 RUE DU 22 AOÛT 1944**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le 12 juin 2023 par l'entreprise TPSM – 70 Avenue Blaise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX, représentée par Monsieur José PAIXAO – 06.03.37.27.50 concernant le renouvellement d'un branchement gaz 23 Rue du 22 août 1944 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**Considérant** que l'intervention doit avoir lieu du 13 juillet 2023 au 03 août 2023 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du 13 juillet 2023 au 03 août 2023, la circulation et le stationnement seront interdits sur la zone de retournement, selon l'avancée des travaux, le stationnement sera autorisé, au droit du chantier au 23 Rue du 22 août 1944.

**Article 2** : Un système de boîtage sera mis en place pour avertir les résidents des travaux.  
La reprise du chantier selon préconisation de la CDEA.

**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

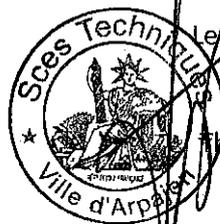
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur PAIXAO, entreprise TPSM, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

**29 JUIN 2023**

 Le Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD